

Garanties : ESSENZIA - ALITEA

Les matelas des 2 marques bénéficient d'une garantie légale de 2 ans ((articles L211-4, L211-5, L211-12) et au code civil (Article 1641, Article 1648 alinéa 1er).), prolongée par une garantie commerciale de 3 ans, soit **5 ans** dans le cas d'un achat d'un matelas seul.

Pour l'achat d'un ensemble matelas et sommier la garantie est de 2 ans plus 5 ans, soit **7 ans** ou **10 ans** suivant les produits

Pendant la durée de 2 ans en cas de non-conformité votre matelas sera échangé sans frais.

Après 2 ans, pendant la durée de la garantie commerciale les frais de reprise et de relivraison sont à la charge du client.

Conditions de garantie commerciale (après 2 ans) :

Cette garantie s'applique aux matelas et sommiers utilisés dans les conditions communément admises pour ce genre d'articles.

En aucun cas la garantie ne couvre les détériorations pouvant provenir d'un usage anormal (exemple : matelas plié, matelas posé à même le sol...), d'un accident, d'un cas de force majeure, de retouches ou de transformations apportées aux matelas ou aux sommiers ou de l'usure normale des produits.

Sont également exclus de la garantie les produits présentant un défaut d'entretien : des salissures, taches ou souillures, ou ayant été soumis à un taux d'humidité important.

Pour les matelas achetés seuls, cette garantie de 5 ans implique une utilisation sur un sommier adapté* et en bon état. Le client devra fournir une facture de sommier ne présentant pas plus de 3 mois d'écart avec l'achat du matelas.

Il est à noter que la phase d'adaptation à la forme de votre corps peut entraîner un tassement des matériaux de garnissage, un tassement de 15 à 20% des matières reste dans la norme ainsi qu'une légère perte de fermeté.

Par cette garantie, Alitéa et Essenzia s'engagent à effectuer gratuitement l'échange ou la remise en état du produit (sous conditions sanitaires) reconnu défectueux par votre revendeur conseil. Dans ce cas, la garantie s'étend à la remise en état gratuite des composants défectueux et réparables. Tout échange sur base d'un produit équivalent ou réparation ne pourra avoir pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie, sauf si la période d'immobilisation à compter de la mise à disposition du produit pour réparation est supérieure à sept jours, la garantie étant prolongée d'autant. Pour bénéficier de cette garantie, le matelas ou le sommier doit être envoyé, dans un état rigoureux de propreté, exempt de toute tache, dans son emballage d'origine ou dans un emballage adapté étanche, vers le revendeur qui assurera ensuite le transfert vers l'usine expéditrice.

Conditions

2 ans : matelas ou sommier échangé (à l'identique ou équivalent si suppression de la gamme)

3 ans : matelas ou sommier remis en état ou échangé (à l'identique ou équivalent si suppression de la gamme)

2 ans après 5 ans (suivant les produits) : avoir de 40% sur le prix d'achat du produit à valoir sur l'achat d'un nouveau produit de la même marque et au moins du même prix que le produit initial.

Après 7 ans et jusqu'à 10 ans (suivant les produits) : un avoir de 20% sur le prix d'achat du produit à valoir sur l'achat d'un nouveau produit de la même marque et au moins du même prix que le produit initial.

Pour bénéficier de la garantie le client devra fournir tous les éléments (photos, mesures, factures) que nous pourrions lui demander.

Nos conseils :

Protégez toujours votre matelas avec un protège matelas les tâches dus à des liquides ou fluides corporels excluent le produit de la garantie commerciale.

Tournez le matelas régulièrement cela fait partie des conditions normale d'utilisation.